

Dispositif sortie d'hospitalisation

Organiser le retour à domicile en douceur

■ Vous êtes retraité de la Cram,
de la MSA ou du RSI ; vous avez
60 ans et plus ; vous êtes hospitalisé ;
votre retour à domicile nécessite
la présence d'une aide.

Le référent sortie d'hospitalisation peut organiser votre sortie en coordination avec le personnel soignant, les services administratifs et sociaux de votre caisse de retraite, votre famille et les intervenants à domicile.

- Après évaluation de vos besoins, votre caisse de retraite se charge de mettre en place les services adaptés et vous confirme par courrier les aides envisagées
- Dans les premiers jours suivant votre sortie, les services sociaux évaluent vos besoins, à votre domicile, en fonction de l'évolution de votre situation.

Les aides possibles

- 25 heures maximum d'aide à domicile dans les 15 jours (hors week-end) qui suivent l'hospitalisation ;
- 200 euros maximum pour l'achat de petit matériel nécessaire au retour à domicile (petites aides techniques par exemple).

Les aides préconisées sont prises en charge, sans conditions de ressources, à 100 % du tarif de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), dans la limite d'une enveloppe définie chaque année.

Conditions de prise en charge

La sortie d'hospitalisation est une prestation soumise à certaines conditions définies par votre caisse de retraite.

Pour tout renseignement, prenez contact avec le référent de l'établissement où vous êtes hospitalisé.



Organiser le retour à domicile en douceur

Coordonnées des services administratifs des caisses de retraite

Cram

Bourgogne et Franche-Comté

tel 03 80 70 50 40

fax 03 80 70 52 98

MSA

Franche-Comté

tel 03 84 96 31 01

fax 03 84 96 31 86

RSI

Franche-Comté

tel 03 81 56 16 11

fax 03 81 56 17 19



personnes
âgées

	PRESTATION Sortie d'Hospitalisation DU GIE UMPA Bourgogne Franche Comté		004SSH140MO01002 Version 1 02/04/09 Page 1 / 2
	MODE OPÉRATOIRE		

1 – Concerne :

Les assistants sociaux du CHU des sites de JMZ et STJ

2 – Application :

Les assistants sociaux sont référents hospitaliers du dispositif Sortie d'hospitalisation du Groupement d'intérêt économique UMPA de Bourgogne Franche Comté .

L

2-1 les bénéficiaires du dispositif :

- retraités CRAM MSA RSI Bourgogne Franche Comté à titre principal
- âges de 60 ans et plus
- autonomes : GIR 5 et 6 ou 4 avec pronostic de récupération dans les 3 mois
- fragilisés
- hospitalisés
- ayant besoin d'aide en sortie d'hospitalisation

2-2 Type d'aide, montant, modalités

- maximum 25 heures d'aide à domicile dans les 15 jours de la sortie d'hospitalisation (hors WE), avec un reste à charge facturé au bénéficiaire selon le [prestataire](#)
- 200€ maximum pour l'achat de petit matériel nécessaire au retour à domicile (petites aides techniques par exemple four à micro ondes), sur présentation de facture acquittée

2-3 procédure interne :

pour le service de soins :

- identification du patient concerné en consultation avant une hospitalisation programmée ou pendant le séjour hospitalier
- évaluation de son autonomie avec la [grille agir](#)
- appel au service social 72 jours minimum avant la sortie d'hospitalisation

N° de la procédure associée :			
REDACON/...../..... Prénom – Nom (s) : Signature (s) :	VERIFICATION/...../..... Prénom – Nom : Signature :	VALIDATION/...../..... Prénom – Nom (s) : Signature (s) :	APPROBATION...../...../..... Prénom – Nom : Signature :
Liste de diffusion :			

			015 XXX 140 MO01 002 Version 1 02/04/09 Page 2 / 2
	MODE OPÉRATOIRE		

pour l'assistant social :

- évaluation de la situation administrative et sociale du patient et de ses besoins
- contact mutuelle pour évaluation des aides possibles et de l'organisme désigné
- recueil de la grille agir par l'assistant social et cotation avec [girette](#)
- renseignement administratif de la [fiche de liaison](#)
- détermination du plan d'aide par l'assistant social pour les 15 jours suivant la sortie
- évaluation du coût à charge et des répercussions financières de la prestation
- recueil de l'adhésion du patient au plan d'aide proposé et co signature du formulaire
- fax de la fiche complétée au service concerné 48 heures avant la sortie prévisionnelle du patient
(hors week end et jours fériés) au:
CRAM: 03.80.70.51.05
MSA: 03.84.96.31.86
- RSI: 03.81.48.58.90, ou, à titre exceptionnel, 24 heures avant la sortie sous réserve qu'une solution de transition ait été trouvée, avec [courrier ci-joint](#)
- réception de la notification d'accord ou refus
- information au patient
- si accord, contact prestataire pour mise en œuvre du plan d'aide
- si refus, recherche d'autres solutions d'aide possibles avec le patient

Modification de la date de sortie :

Si la date de sortie effective diffère de la date de sortie prévisionnelle, le référent SH faxe une nouvelle demande précisant la date de sortie définitive.

pour le secrétariat :

- enregistrement du dossier GIE [dans le tableau](#)

2-4 suites post hospitalisation :

- visite à domicile du service social CRAM ou MSA dans les 5 jours suivant la sortie d'hospitalisation
- notification au service social hospitalier des suites de cette visite



MODE OPÉRATOIRE

015 XXX 140 MO01 002
Version 1
02/04/09
Page 3 / 2